Et par suite de l'arrêté en date du 16 décembre courant, publié dans le journal le *Messager*, le 23 dudit, portant fixation des droits de greffe, lesquels seront perçus dorénavant au profit du trésor colonial,

## ARRETE:

M. Dupond (Victor), greffier de la cour impériale et des tribunaux de première instance, de commerce et de police correctionnelle, recevra à compter de ce jour, 24 du courant, un traitement fixe annuel de 3,000 francs, qui sera imputé au buget du service intérieur

Le présent sera enregistré aux revues et communiqué au con-

Papeete, le 24 décembre 1855. Signé: ROY.

## Mutations et nominations.

No 95. — Par ordres de M. le Gouverneur, Commissaire Impérial, en date du 4 décembre 1855 :

M. Hardy, enseigne de vaisseau, directeur des affaires éuropéennes, officier d'ordonnance du Commissaire Impérial, a été nommé substitut du procureur impérial près le tribunal de première instance, le tribunal de police correctionnelle et la cour impériale des Iles de la Société;

M. Danican-Philidor, trésorier colonial, a été nommé président de la chambre de mise en accusation près le tribunal criminel, en remplacement de M. le capitaine d'infanterie de marine Chappe, et conformément à l'article 15 de l'arrêté du 22 avril 1850 sur l'organisation des tribunaux aux Iles de la Société.

No 94. — Par ordre de M. le Gouverneur en date du 5 décembre 1855, le sergent Pierre (Gustave), de la 2º compagnie du 1º régiment d'infanterie de marine, a été nommé greffier près le 1º conseil de guerre permanent et le tribunal criminel, en remplacement du sergent Brousmiches, parti pour France.

No 95. — Par suite des ordres de M. le Chef de division, Gouverneur, en date du 5 décembre 1855, M: le capitaine d'infanterie de